



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

11 MARS 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 11 janvier 2008 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 11 mars 2008

Pour le préfet, et par délégation,
Le Chef du Bureau,

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Réorganisation des services de la Direction départementale de l'équipement de Maine et Loire.....	7
- Délégation de signature à M. Daniel FILLY directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....	9

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2008 –260

Direction départementale de
l'Équipement de Maine et Loire
M. Jacques TURPIN
Directeur départemental de l'Équipement

ARRÊTÉ

portant réorganisation des services
de la Direction départementale de l'équipement
de Maine et Loire

Le Préfet de Maine et Loire,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les services du siège de la Direction Départementale de l'Équipement de Maine et Loire sont organisés comme suit à compter du 1er mars 2008 :

- La direction
- Un service support :
 - Le secrétariat général (SG)
- Quatre services fonctionnels :
 - Le service connaissance, urbanisme et aménagement durable (S.C.U.A.D)
 - Le service environnement, risques, ingénierie (S.E.R.I)
 - Le service sécurité routière, gestion de crise (S.S.R.G.C)
 - Le service construction, habitat, ville (S.C.H.V)

L'organigramme détaillé des services figure en annexe au présent arrêté.

Il est également créé un service destiné à être transféré au Conseil général de Maine et Loire, dénommé :
DDE 49/CG-49

Article 2 :

L'organisation territoriale de la Direction Départementale de l'Équipement de Maine et Loire est structurée en quatre unités territoriales situées respectivement à Angers, Cholet, Saumur et Segré.

Une antenne de l'unité territoriale de Cholet est maintenue à titre transitoire à Chemillé dans l'attente d'un regroupement définitif à Cholet.

Article 3 :

Le service destiné à être transféré au Conseil général de Maine et Loire -DDE 49/CG 49- est organisé comme suit :

- 1) Au titre des routes nationales d'intérêt local transférées :
 - Une unité des voies d'Angers (UVA), implantée à Ecoouflant.
- 2) Au titre des voies navigables transférées :
 - Une unité des voies navigables dont le siège est implanté à Ecoouflant, comprend trois centres d'exploitation situés à :

- Angers (Seuil en Maine)
 - Grez Neuville
 - Chateauneuf sur Sarthe
- Un service « déplacements » situé à Angers.

Article 4 :

Cet arrêté entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} juillet 2008.

La mise en oeuvre de l'organisation de la direction départementale de l'Équipement de Maine et Loire sera effectuée en plusieurs étapes qui donneront lieu à des décisions successives du directeur départemental de l'Équipement.

Article 5:

Les services ou parties de services de la DDE ayant actuellement compétence sur le réseau routier national d'intérêt local et sur le domaine public fluvial seront transférés au Conseil général de Maine et Loire après parution des textes afférents aux transferts de services pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 4 mars 2008

Le Préfet de Maine et Loire
signé : Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2008-261

g/SDR dèl DIRCCRF

Délégation de signature à M. Daniel FILLY
Directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,

ARRÊTE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel FILLY, directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer les actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service ci-après désignées :

- gestion des personnels de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans la limite de son ressort territorial ;
- actes d'administration dans les matières citées en annexe ;
- correspondances de caractère technique et de gestion courante.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FILLY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation de signature qui lui est confiée dans les conditions de l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jack FRANCOIS, inspecteur principal, ou à défaut par M. Jean-Philippe DEAMBROGIO, inspecteur principal ou, à défaut, par M. Guy BARA, inspecteur.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-763 du 31 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude LE TENO, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et M. le Directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

A Angers, le 4 mars 2008

Le Préfet de Maine et Loire
Signé : Jean-Claude VACHER

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DAPI/BCC n° 2008- 261 du 4 mars 2008

Liste des actes d'administration prévus à l'article 1er

Matières	Textes de référence
Prélèvement, analyse et expertise des échantillons : réception et enregistrement des procès-verbaux, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires <ul style="list-style-type: none"> • mesures concernant les échantillons présumés fraudés • transmission aux Parquets des dossiers constitués 	- Articles R.215-11, R.215-22, R.215-23 du code de la consommation
Enregistrement de certaines activités professionnelles, immatriculation de certains établissements : * Produits laitiers : <ul style="list-style-type: none"> • immatriculation des intermédiaires et des fabricants de laits destinés à la consommation humaine • immatriculation des fromageries • immatriculation des ateliers de découpe et d'emballage des fromages * Produits surgelés : <ul style="list-style-type: none"> • fabricants, distributeurs, vendeurs en gros de produits surgelés * Produits sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • établissements où sont préparées, traitées et conditionnées les marchandises présentant une sensibilité particulière du point de vue micro-biologique et hygiénique * Produits en cuir et similaires et articles chaussants: <ul style="list-style-type: none"> • identification conventionnelle des fabricants et importateur 	- Décret n° 55-571 du 21 mai 1955 (articles 5 et 11) Décret du 25 mars 1924 (article 3bis) - Décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988 (article 17) Arrêté du 21 avril 1954 (article 1er) - Décret n° 70-559 du 23 juin 1970 (article 3) - Décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 (article 5) - Décret n° 91-409 du 26 avril 1991 (article 5) - Décret du 18 février 1986 (article 3) et décret n° 96-477 du 30 mai 1996 (article 8)
* Lits superposés : <ul style="list-style-type: none"> • identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la première mise sur le marché * Appareils de bronzage à UV <ul style="list-style-type: none"> • déclaration de mise à disposition du public d'appareils de bronzage de type UV1 et UV3 * Contrôle métrologique : <ul style="list-style-type: none"> • identification de l'emplisseur ou de l'importateur 	- Décret n° 95-949 du 25 août 1995 (article 8) - Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 (article 13) - Arrêté du 20 octobre 1978 (article 2.2)
Déclaration de produits : * Nouveaux produits : <ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux produits destinés à une alimentation particulière 	- Décret n° 91-827 du 29 août 1991 (article 8)
Mesures administratives : * Avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait * Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération * Déclassement d'un vin * Dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques	- Loi du 2 juillet 1935 (article 6) – Décret n° 55-771 du 21 mai 1955 (article 18) - Décret n° 55-241 du 10 février 1955 (article 4) - Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001(article 5) - Article R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000

III - AVIS ET COMMUNIQUES